AVERTISSEMENTS AGRICOLES

DLP 29-4-76175005

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION PÉRIODIQUE

EDITION DE LA STATION "DES PAYS DE LA LOIRE"
MAINE & LOIRE, LOIRE-ATLANTIQUE, SARTHE, VENDÉE, MAYENNE

ABONNEMENT ANNUEL : 50 F.
03 Régisseur de recettes
Direction Départementale de l'Agriculture
Cité Administrative
Rue Dupetit-Thouars - 49043 ANGERS CEDEX
C. C. P. N° 8 604 02 D NANTES

SERVICE LA PROTECTION DES VÉGÉTAUX
Cité Administrative rue Dupetit-Thouars 49.430 ANGERS CEDEX
Téléphone N° ~~88.06.16~~ 66-21-32 Poste 571

Imprimerie de la Station d'Angers - Directeur-Gérant: ~~L. BOUYX~~ P. JOURNET - n° 534 AD

BULLETIN N° 63 D'AVRIL 1976 - TOUS DEPARTEMENTS P1

ARBRES FRUITIERS

TAVELURE DU POIRIER - Dans toutes les régions de la Circonscription, les projections d'ascospores continuent d'être faibles. Les conditions climatiques ont été jusqu'à présent hautement défavorables à la tavelure et aucune sortie importante de taches n'est attendue.

Cette situation a conduit de nombreux arboriculteurs à retarder l'application des traitements anti-tavelure en fonction de leur situation propre, de sorte que, si certains vergers viennent d'être traités, d'autres sont actuellement sans protection.

Le risque d'attaque par la tavelure subsiste toujours, et les arboriculteurs doivent continuer de s'en méfier.

Par conséquent, dans les vergers de toutes les régions, une nouvelle protection devra être mise en place, suivant le cas de chacun, en fonction de la rapidité avec laquelle il peut faire ses traitements, et en tenant compte de l'évolution des conditions climatiques et surtout de la rapidité de la végétation.

TAVELURE DU POMMIER - La situation est identique à celle qui existe pour la Tavelure du poirier. Toutefois, les arboriculteurs devront également tenir compte de l'évolution d'autres parasites, oïdium et cheimatobie en particulier, pour effectuer un nouveau traitement.

OIDIUM DU POMMIER - Cette affection est particulièrement virulente actuellement et les arboriculteurs dont les variétés sensibles de pommiers ne sont actuellement pas protégées contre l'oïdium doivent s'en méfier.

CHEIMATOBIE - Il est rappelé que les attaques de cheimatobie sur pommier et prunier sont importantes cette année et qu'un traitement contre cet insecte se justifie dans de nombreux vergers. Si la présence de ces chenilles est repérée, un traitement devra être exécuté très rapidement.

ARAIGNEE ROUGE - Dans les vergers du Maine-et-Loire, de la Loire-Atlantique (sauf le Nord), de la Vendée, du Sud de la Sarthe et de la Mayenne, la quasi totalité des oeufs d'hiver sont éclos. Les infestations, par contre, sont très irrégulières, et l'activité des formes mobiles est très faible, en raison des basses températures. Dans les vergers où l'araignée est suffisamment abondante pour justifier une intervention, celle-ci pourra être effectuée dès que les températures seront plus élevées.

DIDYMELLA DU FRAMBOISIER - Un nouveau traitement pourra être exécuté dans les premiers jours de mai.

VIGNE

ARAIGNEE ROUGE - Les infestations sont en général très faibles dans l'ensemble des vignobles et aucune intervention ne se justifie pour l'instant. La Station donnera prochainement de nouvelles indications.

.../...

10

PROTECTION DES ABEILLES

Au cours de l'an passé, des pullulations importantes de pucerons sur les émis de blé ont été localement constatées et certains producteurs de céréales ont effectué des traitements contre ces insectes. Dans certaines conditions, des intoxications d'abeilles, très importantes dans divers départements (est de la France), ont été observées. En effet, si les fleurs de blé ne sont pas attractives pour les abeilles, les pucerons secrètent une substance sucrée ou miellat, très fortement attirante. Si des traitements insecticides sont effectués au moment de l'émission du miellat, ils peuvent, s'ils ne sont pas réalisés avec des pesticides non dangereux pour les abeilles, être particulièrement nocifs. C'est la raison pour laquelle l'arrêté du 25 février 1975, précisant les conditions dans lesquelles les produits dangereux pour les abeilles peuvent être utilisés, a été modifié en date du 4 février dernier. Le nouvel arrêté précise, dans son article 3, que :
" les traitements réalisés au moyen de produits présumés dangereux pour les abeilles,
" sont interdits, quelque soit l'appareil applicateur utilisé, sur les cultures de céré-
" ales, pendant la période de production du miellat, consécutif aux attaques de pucerons,
" entre l'épiaison et la récolte ".

Seuls, les produits homologués contre les pucerons des céréales et non toxiques pour les abeilles, peuvent être utilisés pendant cette période. Ce sont exclusivement : le PIRIMICARBE et le PHOSALONE.

Le Chef de la Circonscription Phytosanitaire des " PAYS DE LA LOIRE " :
G. RIBAULT.

Les Ingénieurs chargés des Avertissements Agricoles :
R. GEOFFRION - J. BOUCHET - J. OSTERMANN.

TIRAGE DU 27 AVRIL 1976.